



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14826

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités curage et de désamiantage intérieur de bâtiments que doit réaliser **ORVITIS** demeurant **17 Boulevard Voltaire BP 90104 21001 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE du 01/04/2026 au 30/10/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE

31 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE (Dijon), à compter du 01/04/2026 et jusqu'au 30/10/2026, la circulation est interdite sur le trottoir. la circulation des cycles est interdite de 50 mètres linéaires, sur la bande cyclable. Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation. Les piétons chemineront sur la piste cyclable.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ORVITIS.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
 - ORVITIS
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 03 avril 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE